

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

**B É T H U N E**  
SMART CITY | CAP ► 2020

Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

**N°8-2021-05**

### **MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU LUNDI**

REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 ; L2213-1 et L2213-2, et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son article L411-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L3131-1 ;

Vu l'arrêté municipal du 3 juillet 2002 relatif à la prévention des nuisances sonores,

Vu l'arrêté Préfectoral du 11 juin 1998 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'arrêté municipal N°1-2020-496 du 28 mai 2020 portant délégation de signature,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité, de la lutte contre la salubrité publique ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il est indispensable de réglementer le marché hebdomadaire du lundi,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires à la réorganisation du marché alimentaire et non alimentaire du lundi et d'en modifier le périmètre ;

ARRETE :

## **EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule les arrêtés :

- N° 6-2020-197 du 11 février 2020 relatif à la réorganisation du marché hebdomadaire pendant les travaux de rénovation de la Grand Place.
- N° 6-2020-403 du 04 mai 2020 relatif à la réorganisation des marchés des lundis et vendredis pour faire face à l'épidémie de Covid-19 à partir du 11 mai 2020.
- N° 6-2020-429 du 12 mai 2020 relatif à la réorganisation des marchés des lundis et vendredis pour faire face à l'épidémie de Covid-19 à partir du 18 mai 2020.
- N° 6-2020-450 du 19 mai 2020 relatif à la réorganisation des marchés des lundis pour faire face à l'épidémie de Covid-19 à partir du 25 mai 2020.

**Article 2 :** Les marchés des lundis se tiendront, de 6h00 à 14h00 :

- Place Lamartine
- Place Yitzhak Rabin
- Rue Sadi Carnot (de la rue Fernand Bar à la Grand-Place)
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Place Saint Vaast
- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la place Saint Vaast)
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise

**Article 3 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits les lundis, de 6h00 à 14h00 :

- Place Lamartine
- Place Yitzhak Rabin
- Rue Sadi Carnot (de la rue Fernand Bar à la Grand-place)
- Rue du Tribunal
- Place Marmottan
- Rue Louis Blanc (partie comprise entre la rue Sadi Carnot et la place Saint Vaast)
- Place Saint Vaast
- Rue du Carillon
- Rue de l'Eglise
- Rue Faidherbe (partie comprise entre la rue Sadi Carnot et le boulevard Kitchener) sauf riverains.

**Article 4 :** L'usage des haut-parleurs sera autorisé tous les lundis de 09h00 à 12h00.

**Article 5 :** Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire sera installée par les Services Municipaux et constatée par la Police Municipale.

**Article 7 :** Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police.

**Article 8 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Béthune et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE DE LA VILLE DE BETHUNE

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr)

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Grands Travaux, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Béthune, le 05 janvier 2021

Le Maire,  
Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire

Bertrand BARRÉ

